

La nouvelle tarification, Pourquoi?

Avant le 1er janvier 2018 étaient pris en considération les revenus mensuels des parents uniquement.

A partir du 1er janvier le quotient familial sera la base de calcul du tarif pratiqué. Il prendra donc en compte la composition du foyer (à savoir le nombre d'enfants à votre charge)

Ainsi la nouvelle tarification prendra en compte votre situation réelle et sera plus juste pour les familles.



La nouvelle tarification, Quand?

A compter du 1er janvier 2018

La nouvelle tarification, pour quel(s) service(s)?

pour la garderie périscolaire



Mairie de Combrit
Service Enfance / Jeunesse
8 rue du Général De Gaulle
29120 COMBRIT

Tel : 02-98-56-74-18
Mail: service.enfance@combrit-saintemarine.fr

Tarification modulée : Garderie périscolaire



Mairie de Combrit
Service Enfance/Jeunesse

Téléphone : 02 98 56 74 18



Exemple



Une famille avec 2 enfants qui fréquentent la garderie périscolaire 3 fois par semaine (une fois le matin, une fois le soir et un jour matin ET soir):

Avec un Quotient Familial < 650:

Avant le 1er janvier, coût total semaine pour les 2 enfants : 14,80€

A partir du 1er janvier, coût total semaine pour les 2 enfants : 12,40€

Avec un Quotient Familial > 651:

Avant le 1er janvier, coût total semaine pour les 2 enfants : 14,80€

A partir du 1er janvier, coût total semaine pour les 2 enfants : 16€

Comment calculer le quotient familial?

**(1/12 revenus nets perçus + Prestations) /
Nombre de parts***

***1 couple ou personne isolée = 2 parts**

***1er ou 2ème enfant = 0.5 part**

***3ème enfant = 1 part**

***4ème enfant et + = 0,5 part**

Garderie périscolaire

(avant ou après les heures de classe):

Les tarifs avant le 1er janvier 2018:

Un tarif unique avec 2 forfaits:

Matin ou Soir : 1,90€ (1,25€ à partir du 3ème enfant)

Matin et Soir : 3,60€ (2,40€ à partir du 3ème enfant)

Les tarifs à compter du 1er janvier 2018 :

Quotient Familial	Matin	Soir	Matin ET Soir
QF<650	1,30 €	1,90 €	3,00 €
QF>651	1,70 €	2,40 €	3,90 €

Plus de dégressivité à partir du troisième enfant

Comment savoir quel est son quotient familial?

Il suffit de nous indiquer votre numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales. Nous irons chercher directement sur le site de la CAF.

Sinon, vous pouvez le demander à votre organisme .

